

# Surveillance électronique et astreintes des DPIP : vers une sortie de l'impasse ?

SUD-EST

DISP MARSEILLE



SUD-EST

REGION SUD EST - DISP MARSEILLE



Vendredi 24 Novembre 2023 une délégation du bureau régional du SNEPAP-FSU était, comme récemment communiqué, reçue par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, le directeur interrégional adjoint, le responsable RH et la cheffe du DPIPPR.

L'occasion pour le SNEPAP-FSU d'évoquer le sujet tant sensible des astreintes SPIP, instaurées sur la DISP de Marseille depuis la note DISP du 25.10.2022. Le SNEPAP-FSU a pu faire remonter la réalité de ce que représentent ces astreintes en SPIP, après une sollicitation des collègues de l'interrégion pour avis sur la question.

Après un an de pratique, voici le bilan que nous avons pu faire remonter à la DISP de Marseille lors de cette audience :

- Environ 80 % des appels reçus par les personnels d'astreinte SPIP concernent des **profils non sensibles**, y compris la nuit, polluant et vidant de sens les permanences. Il s'agit d'une interprétation excessive de la note initiale de la DAP (août 2022), qui ne prévoit pas le traitement en temps réel des incidents horaires pour les profils non sensibles.
- **Absence de sanctions prises par l'autorité judiciaire** sur des dossiers où les incidents ne cessent de se multiplier. Quel est l'intérêt de solliciter l'astreinte SPIP sur ce type de situations ? Quelle est la marge de manœuvre du DPIP d'astreinte ici ? Le directeur interrégional, qui revenait d'un déplacement dans le Var, au cours duquel le sujet avait été évoqué par des CPIP, répond qu'il va prendre attache avec les autorités judiciaires.
- Les relations qui étaient globalement bonnes avec **le parquet** commencent à se dégrader dans certains départements, notamment dans le Var, du fait de la sollicitation des DPIP d'astreinte. Des **protocoles locaux** ont été mis en place, notamment celui du parquet d'Aix qui demande au SPIP de ne plus solliciter téléphoniquement les parquetiers de permanence pour les « non-sensibles » la nuit et le week-end. Ces protocoles ont clairement vocation à se développer sur l'interrégion, des parquets mèneraient des réflexions en ce sens (notamment Marseille, Avignon...). Quid de la prise en compte de ces protocoles par la DISP ?
- **La récurrence des tours d'astreinte dans certains départements**, principalement lié au manque RH sur les services, où certains départements assurent les astreintes à seulement 2 DPIP !
- Qu'en est-il des **risques psycho-sociaux qui guettent les DPIP** ? Enchaîner une journée « classique » de travail (souvent déjà bien chargée) et une astreinte le soir, avec des sollicitations du début de soirée jusqu'au bout de la nuit, sur des situations non sensibles, n'a rien de « normal ».

- Si les DPIP de l'interrégion sont en capacité de comprendre que les astreintes en SPIP sont légitimes, ils ne sont pas là pour endurer des choses inacceptables. Les risques sont réels (manque de concentration, risque accentué d'avoir un accident de la route, burn-out, impact sur la vie des services et des relations avec les agents...). Il est grand temps que la DISP s'interroge au sujet de la santé de ses agents.
- La sollicitation de l'astreinte SPIP pour **les personnes mineures sous surveillance électronique**, suivies par la PJJ. Là aussi, la DISP de Marseille a fait une interprétation excessive de la note de la DAP qui indiquait que le PCSE solliciterait la permanence PJJ territorialement compétente. Les DPIP d'astreinte ne cessent d'être sollicités pour des incidents horaires (souvent nombreux) qui concernent des personnes mineures.

En plus des éléments exposés dans le bilan, le SNEPAP-FSU a pu faire remonter **les difficultés qui peuvent être rencontrées avec le pôle centralisateur**, en sous-effectif quasi-permanent, et dont le SNEPAP-FSU entend et comprend les difficultés. Certains problèmes demeurent toujours : absence de prise en compte des modifications d'horaires qui entraîne des incidents horaires qui auraient pu être évités, des sollicitations pour des incidents horaires qui ne concernent pas leur département d'affectation, difficultés de compréhension des décisions rendues par les magistrats.

En second lieu, **la connaissance insuffisante en matière d'application des peines de certains personnels d'astreinte DISP**, de par leur fonction de base. Le SNEPAP-FSU a demandé à la direction interrégionale de dispenser une formation sur l'application des peines et sur les missions du SPIP à chaque personnel qui est susceptible d'être d'astreinte DISP. En effet, le DPIP d'astreinte ne peut prendre du temps en pleine nuit pour expliquer à un personnel exerçant en DI si la DDSE est une mesure sous écrou... Sur ce point, la DISP de Marseille s'est engagée à mettre en place ces formations.

**Le SNEPAP-FSU a sollicité un bilan et une évaluation** permettant aux DPIP, ASE, personnels du PCSE à ce sujet de croiser les difficultés et de trouver, collectivement, des réponses plus adaptées. La DISP a répondu favorablement à cette demande.

Elle a d'ores et déjà proposé les pistes d'amélioration suivantes :

- ➔ **La mise en place d'une réunion par mois**, en visio, regroupant plusieurs acteurs de terrain et de DISP, afin d'actualiser **la liste des profils dits « sensibles »**. Avec un travail d'évaluation en amont au niveau départemental, et une actualisation des listes en fin de semaine. Sur environ 2000 mesures de surveillance électronique dans la région, il est fait état de près de 350 profils « sensibles ».

Si l'idée est intéressante, le SNEPAP-FSU alerte toutefois sur la question des critères d'évaluation (les entrées ne peuvent être le seul type d'infraction).

- ➔ **Les incidents horaires générés par les profils dits non-sensibles** (c'est-à-dire environ 1600 PPSMJ d'après la DISP) seraient différés au lendemain matin, ou au jour ouvré suivant.

Le SNEPAP-FSU souligne ici une avancée réelle, si celle-ci se concrétise réellement, et permettrait de soulager les DPIP d'astreinte, qui ne seraient sollicités téléphoniquement que pour étudier des situations qui le nécessitent vraiment.

- L'intégration du milieu ouvert dans une unité « profils sensibles » au Département Sécurité Détention (DSD) de la DISP
- Pour les SPIP les plus sollicités du fait du nombre de mesures, et le SPIP 13 est principalement visé avec ses 60 % d'incidents sur l'inter-région, la mise en place d'un double niveau d'astreinte avec en premier lieu une sollicitation des DPIP de proximité, et en second lieu, une sollicitation des cadres du siège. Ce avec la rémunération de tous les niveaux d'astreinte. Soit la formalisation de ce qui existait déjà dans le 13, la rémunération en moins.

Si ce double niveau d'astreinte peut s'entendre au vu du nombre de mesures de surveillance électronique sur le département, le SNEPAP-FSU suggère que cette sollicitation soit strictement encadrée pour ne pas sur-solliciter les personnels d'astreinte niveau 2 (cadres du siège), qui seraient d'astreinte régulièrement. Le dialogue sera de mise avant d'entériner ce type de fonctionnement, et il conviendrait de laisser au service départemental le choix d'instaurer ce second niveau d'astreinte.

En ouverture des échanges sur la situation des DPIP, le Directeur inter-régional disait s'émouvoir de l'absence de mouvements et de candidatures du corps de DPIP sur nombre de postes à responsabilité, évoquant notamment la direction de la SAS de Marseille. Nous pourrions aussi évoquer l'une des plus grosses antennes du pays, Aix-Salon.

Préoccupation surprenante à la lumière de nos alertes incessantes, depuis des années, sur l'indigence du statut du corps de direction des SPIP.

Avancer sur le sujet de ces astreintes sera un début de réponse à cette préoccupation.

Après plusieurs mois d'alertes et d'interpellations restées lettre morte, le Directeur inter-régional acte que le mode de fonctionnement actuel est perfectible, entérine des propositions et ouvre la porte à une amélioration de la situation sur divers points.

Le SNEPAP-FSU continuera de jouer son rôle de vigie, de relais des DPIP de l'inter-région qui peuvent continuer de nous tenir informés, reste force de proposition, et sera attentif à la déclinaison des axes d'amélioration.